

Réinscription en doctorat

Le renouvellement de l'inscription en doctorat est une exigence annuelle, valable dès le début de chaque année universitaire, et ce, jusqu'à la soutenance de la thèse. Cette règle s'applique à tous les doctorants, y compris les doctorants contractuels et ceux en cotutelle. L'inscription est décidée par le chef de l'établissement d'inscription, sur recommandation de la direction de l'école doctorale, suite à l'avis de la direction de thèse.

Pour soumettre une demande de réinscription, vous devez fournir un rapport d'avancement, le rapport du comité de suivi de thèse, une demande de dérogation pour les inscriptions dépassant la troisième année, ainsi qu'une attestation d'assurance (obligatoire pour les doctorants de l'ENPC). De plus, à la fin de la deuxième année et à partir de la troisième inscription, il est impératif d'engager une discussion sur la date prévisionnelle de soutenance, en prenant en compte l'état d'avancement de votre travail de recherche.

Concernant les doctorants en 3^{ème} année en 2023-2024, la réinscription est obligatoire si vous ne soutenez pas votre thèse avant le **31 décembre de l'année en cours**. Si vous soutenez votre thèse avant cette date, vous n'avez pas besoin de vous réinscrire. La procédure de demande de soutenance devra cependant être entamée au plus tard le 1^{er} octobre 2024.

Si votre soutenance a lieu **entre le 1^{er} et 31 janvier 2025**, vous devez vous réinscrire en 2024-2025. Vous serez exonéré des droits de scolarité¹, mais vous devez vous acquitter de la CVEC.

Attention aux dates limites de réinscription si votre date de soutenance n'est pas fixée au 1^{er} octobre de l'année en cours.

Dates des réinscriptions par établissement :

ENPC : du 2/9/2024 au 29/11/2024

UPEC : du 8/7/2024 au 25/7/2024 et du 20/8/2024 au 13/12/2024

UGE : non connues à ce jour

Les réinscriptions s'opéreront de manière dématérialisée. Vous devez donc vous connecter à votre compte ADUM pour vous réinscrire.

A titre informatif, les droits d'inscription s'élèvent à 391 € et la CVEC à 103 €.

Rapport d'avancement

Chaque année, il vous est demandé de fournir un rapport d'avancement de votre recherche. Vous devez obligatoirement utiliser le formulaire mis à disposition par l'école doctorale, disponible en ligne <https://www.paris-est-sup.fr/ecoles-doctorales/ecole-doctorale-sciences-ingenierie-et-environnement-sie/l-ed-sie/documents-utiles/>

Il est rappelé qu'une thèse est un projet de recherche d'une durée limitée à trois années pour une préparation à plein temps. Votre directrice ou directeur de thèse doit vous assister dans le respect de ces délais.

¹ Sous réserve de la décision du CA de chaque établissement

La rédaction de ce rapport d'avancement est un moment privilégié pour faire le bilan de l'avancement de votre travail de thèse et du travail qu'il reste à accomplir jusqu'à la soutenance.

Ce rapport d'avancement est également un outil pour signaler toute éventuelle difficulté dans le déroulement de votre thèse et de recenser les formations que vous avez suivies (vous devez valider un total de 90 heures de formation - 60 heures pour les thèses CIFRE. L'autorisation de soutenir ne pourra pas vous être accordée si vous n'avez pas satisfait à cette obligation).

Il permet également de faire le point sur les publications (publiées, soumises ou en préparation) et les participations à des manifestations scientifiques.

Ce document est obligatoire.

Il permet à l'école doctorale de proposer votre réinscription pour la prochaine année universitaire à votre établissement.

Pour une inscription au-delà de la troisième année, vous devez joindre à votre rapport d'avancement une demande dérogatoire d'inscription expliquant les raisons du retard et proposant un calendrier pour l'achèvement de vos travaux de thèse. Vous devez également indiquer les revenus dont vous disposerez jusqu'à la soutenance. Cette demande devra être signée par votre directrice ou directeur de thèse et complétée par l'avis du ou de la responsable de votre laboratoire.

Le modèle de demande de réinscription dérogatoire en doctorat est téléchargeable ici :

https://www.paris-est-sup.fr/fileadmin/Fichiers/UPE/Ecoles_doctorales/ED_SIE/Documents/EDSIE_Nom_Pre_nom_Reinscription_derogatoire.docx

CSIT

Le comité de suivi individuel veille au bon déroulement de votre thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi reste le même pendant toute la durée de la thèse. Il comprend au moins une personne titulaire de l'habilitation à diriger des recherches et une personne extérieure à l'unité de recherche dans laquelle vous préparez votre thèse. Vous pouvez proposer des membres du comité à la direction de votre thèse. Le comité de suivi ne se substitue pas à la direction de thèse, mais lui est complémentaire en apportant un point de vue neutre et extérieur sur le déroulement de votre projet doctoral pour un usage constructif.

Un entretien annuel du doctorant ou de la doctorante avec les membres du comité de suivi de thèse est obligatoire dès la fin de la première année de thèse. Chaque prolongation annuelle est soumise à l'avis du comité de suivi de thèse. Lors de cet entretien, le comité évalue l'avancement des recherches et les conditions de la formation. Il formule des recommandations pour la poursuite du travail et veille à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

À la suite de chaque entretien, le comité rédige un rapport indiquant l'avancement de la thèse et ses recommandations. Ce document signé par les membres du comité vous est ensuite adressé pour que vous puissiez remplir la partie réservée à votre expression. Ensuite vous transmettez directement ce document à l'école doctorale via votre dossier de réinscription et vous envoyez une copie pour information à votre directrice ou directeur de thèse et à la direction de votre unité de recherche. En cas de désaccord avec l'avis rendu par le comité de suivi, merci d'envoyer directement le rapport complété par vos soins à l'école doctorale.

Le formulaire du comité de suivi de thèse est téléchargeable en ligne :

<https://www.paris-est-sup.fr/ecoles-doctorales/ecole-doctorale-sciences-ingenierie-et-environnement-sie/l-ed-sie/documents-de-reference/>

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en faire part à l'école doctorale

Contact : Tiana Ramaroson Tél : 06 12 99 77 30 tianamalala.ramaroson@univ-paris-est.fr